



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Dématérialisation des
ACTES BUDGÉTAIRES

Actes budgétaires

Dématérialisation des documents budgétaires



- ❑ *Présentation générale du projet Actes budgétaires*
- ❑ *Actes budgétaires en quelques chiffres*
- ❑ *Informations générales*

Une diversité d'outil au service de la dématérialisation

DGCL

ODM

Outil de Dématérialisation des
Maquettes

- **Création et mise** à jour des maquettes budgétaires
- **Génération des outils** de calcul et de présentation des maquettes budgétaires chargés automatiquement dans TotEM

Collectivités

TotEM

Totalisation et Enrichissement
des Maquettes

- **Élaboration** des documents budgétaires
 - Récupération des données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion financière
 - Alimentation des **états annexes** (données extra-budgétaires)
 - **Visualisation et rematérialisation** selon la présentation réglementaire
- **Validation** (scellement) du fichier à transmettre en préfecture

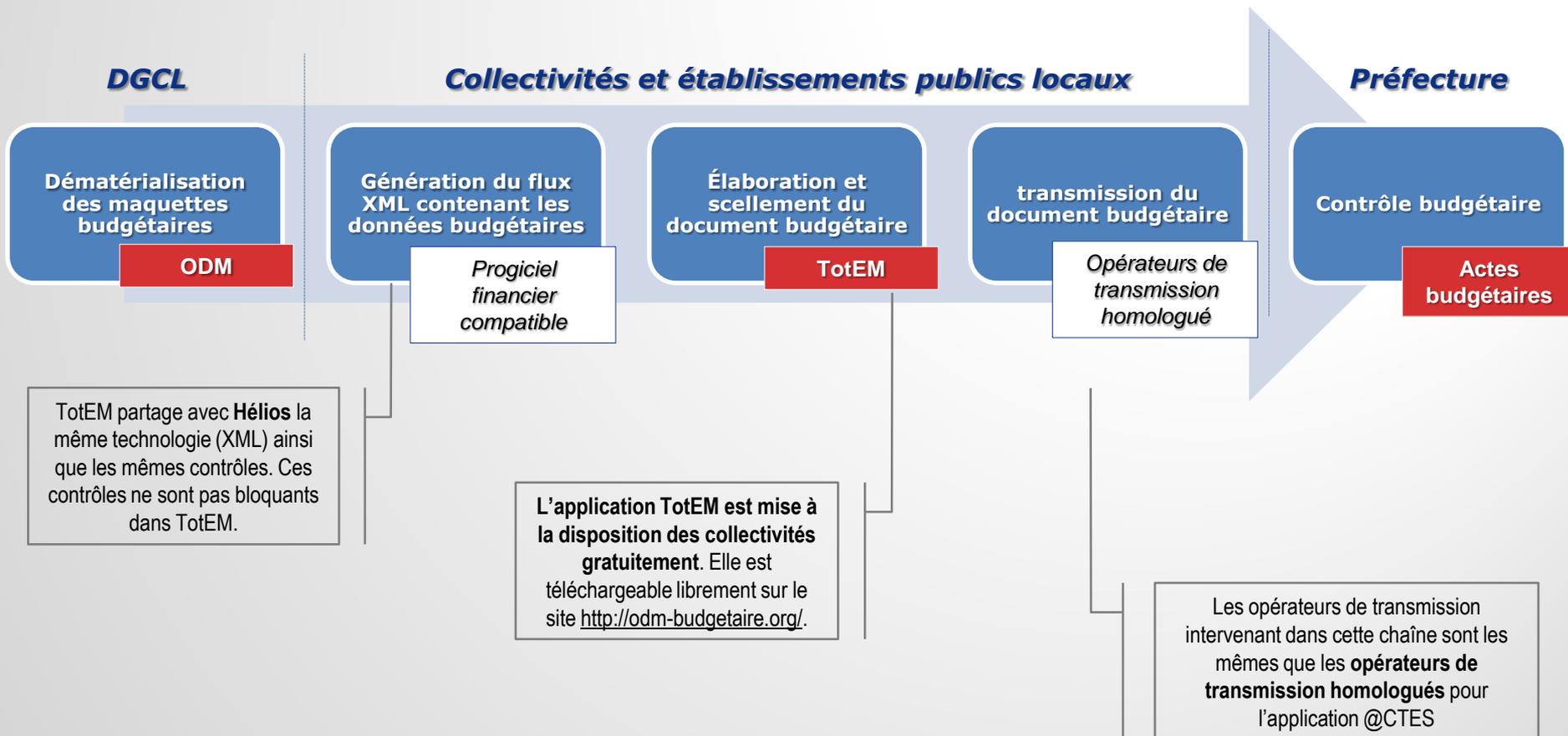
Préfectures

**Actes
budgétaires**

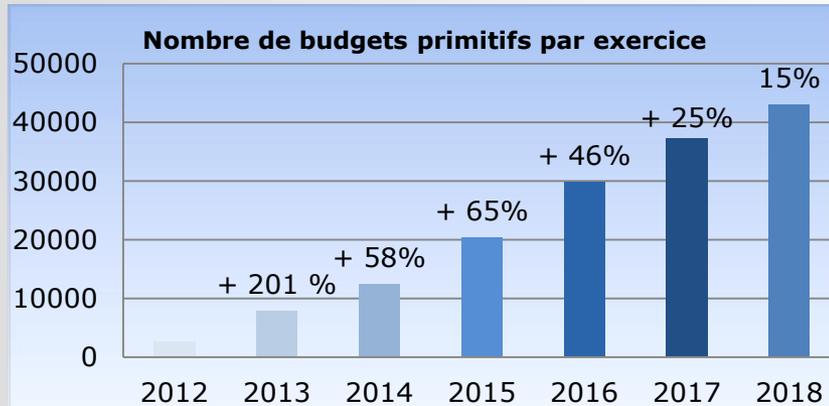
- **Consultation** des documents budgétaires
- **Automatisation de certains contrôles budgétaires**

Le processus de dématérialisation

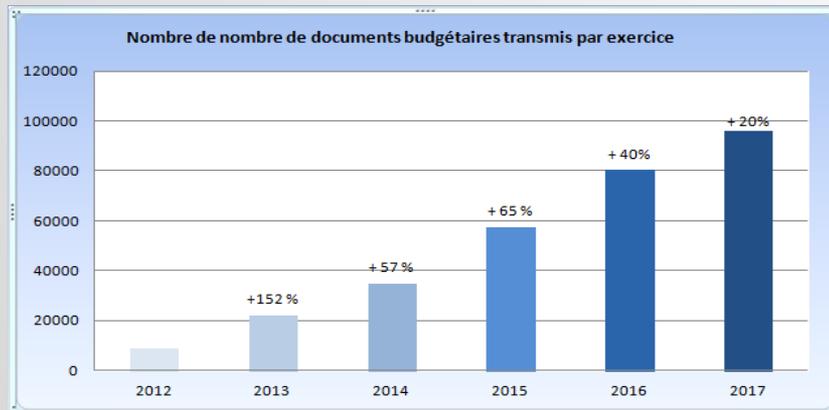
- Le processus de dématérialisation s'inscrit dans **une chaîne plus complète** comprenant les **réseaux des éditeurs et d'opérateurs de transmission**.



Un nombre de documents budgétaires transmis en constante augmentation

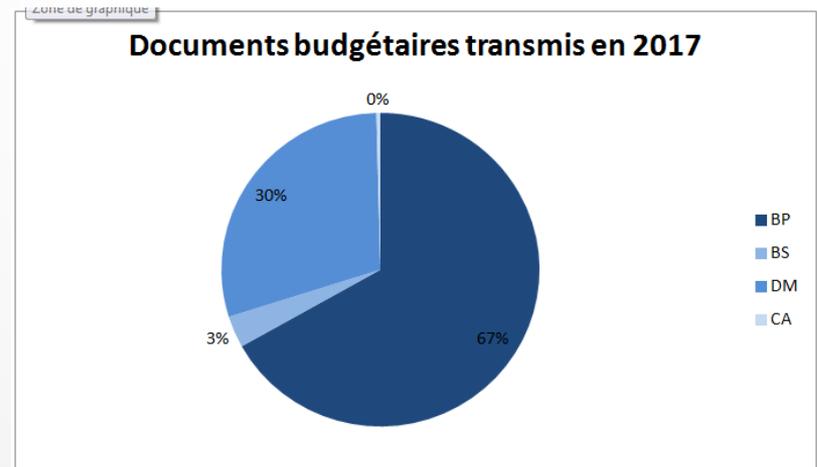


Nombre de budget primitif par exercice



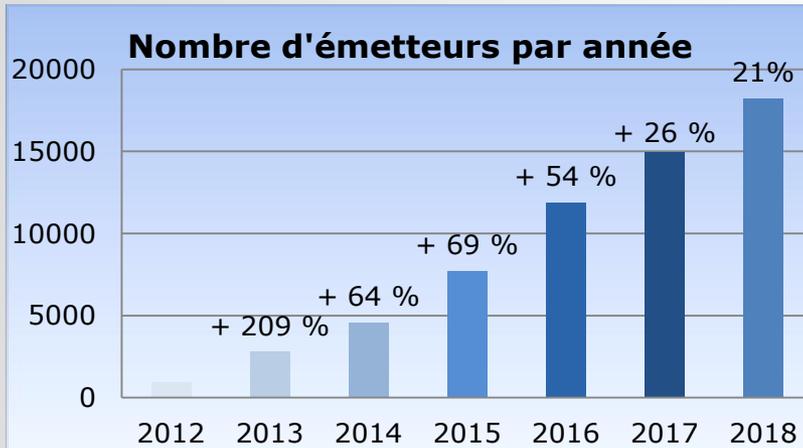
Nombre de documents budgétaires par exercice

Répartition par type de document budgétaire (2017)



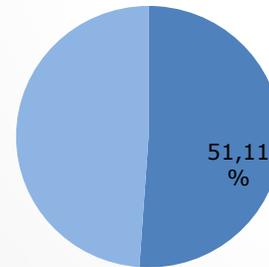
Actes budgétaires en quelques chiffres

Une augmentation régulière du nombre d'émetteurs

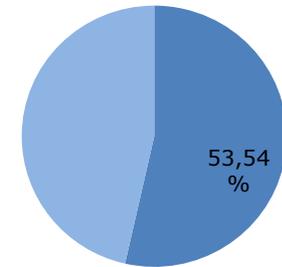


Nombre d'émetteurs raccordés à Actes budgétaires

Répartition par type de collectivité soumises à l'obligation de transmission

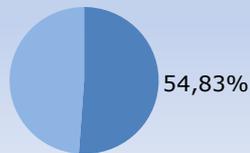


Communes + 50 000

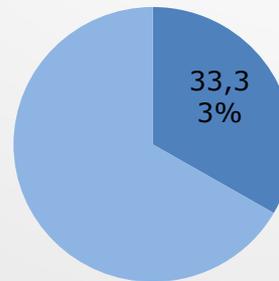


EPCI + 50 000

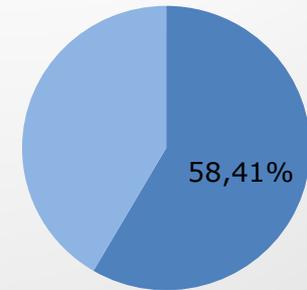
Part des émetteurs de plus de 50 000 habitants qui dématérialisent



Taux d'émetteurs soumis à l'obligation de transmission



Régions



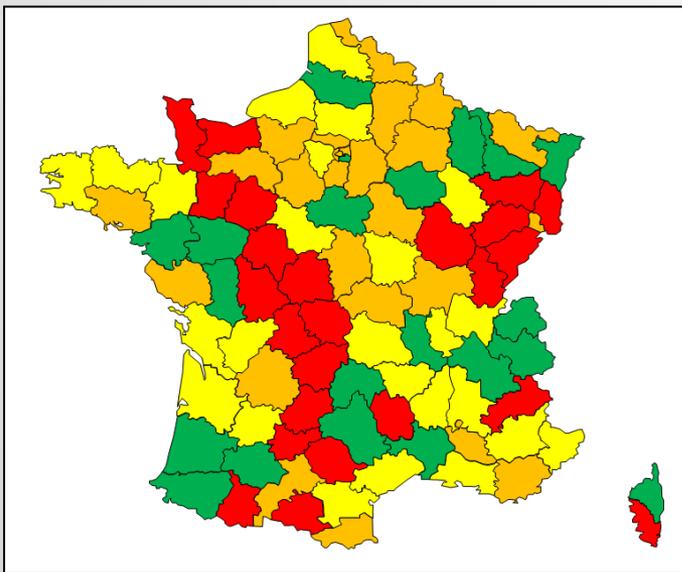
Départements

Répartition par département des collectivités soumises à l'obligation de transmission sur l'exercice 2017

Taux de déploiement des collectivités & EPCI (fin 2017)

Etat de la dématérialisation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants	Nombres	Total (en %)
Dématérialise	250	47.61%
Ne dématérialise pas	276	52.39%

Taux de déploiement pour les collectivités & EPCI par département en 2017



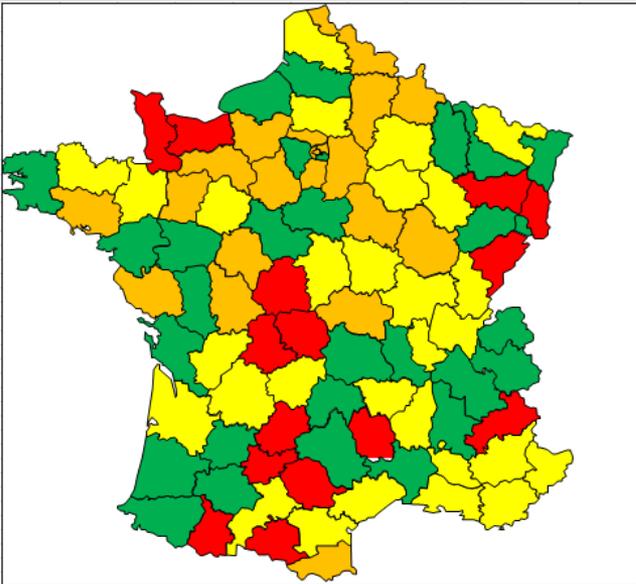
couleur	Taux de déploiement
Red	0 % =< 25%
Orange	25 % << 50%
Yellow	50% << 75%
Green	75% <=100 %

Répartition par département des collectivités soumises à l'obligation de transmission sur l'exercice 2018

Taux de déploiement des collectivités & EPCI (fin 2018)

Etat de la dématérialisation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants	Nombres	Total (en %)
Dématérialise	289	55%
Ne dématérialise pas	238	45%

Taux de déploiement pour les collectivités & EPCI par département en 2018



couleur	Taux de déploiement
Red	0 % =< 25%
Orange	25 % << 50%
Yellow	50% << 75%
Green	75% <=100 %

Périmètre de l'obligation de transmission par voie électronique des documents budgétaires

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) prévoit une obligation de transmettre, par voie électronique, l'ensemble des documents budgétaires pour les métropoles à partir de l'exercice 2017.

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

(loi NOTRe) prévoit une obligation de transmettre, par voie électronique, l'ensemble des documents budgétaires pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à partir de l'exercice 2020.

Le décret n° 2016-475 du 15 avril 2016, codifié à l'article **D1612-15-1** du CGCT, relatif aux modalités de transmission par voie électronique des documents budgétaires explicite ces obligations.

Ce décret est disponible sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032409241&dateTexte=&categorieLien=id>

Accompagnement des collectivités concernées par l'obligation de transmission par voie électronique

La direction générale des collectivités locales propose un accompagnement des collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants assuré directement par l'équipe Actes budgétaires

- Transmission de la documentation relative au projet à l'ensemble des collectivités et EPCI concernés
- Prise de contact téléphonique pour établir un état des lieux des collectivités et EPCI volontaire
- Résolution des difficultés techniques par support mail et par téléphone si nécessaire
- Mise en place de point téléphonique régulier jusqu'à l'envoi du premier document budgétaire en préfecture

Un accompagnement similaire a été mis en place pour l'ensemble des métropoles afin de faciliter le passage l'obligation de transmission imposée par la loi MAPTAM

Informations et support

Une information actualisée et complète sur l'application Actes budgétaires est disponible sur l'intranet à la rubrique « @ctes/Actes budgétaires »

Le Kit de communication à destination des collectivités est disponible sur le site:

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires-1>

Un support par mail est également disponible pour l'ensemble des collectivités souhaitant transmettre des documents budgétaires au format dématérialisé

dgcl-totem-colloc@interieur.gouv.fr

Demander de l'aide et obtenir des réponses (préfectures)

0800 207 277

Procédure unique de saisine de l'équipe projet Actes budgétaires via
le **Centre de Service National (CSN)**
(appel gratuit)



Pour toutes les questions relatives au projet Actes budgétaires:

- *Questions générales sur le déploiement,*
- *Remontées d'anomalies,*
- *Exercice du contrôle budgétaire dans Actes budgétaires,*
- *Propositions d'améliorations,*
- *Questions générales sur TotEM...*

Avantages de la chaîne de soutien utilisateurs

- Réponse immédiates aux questions simples ou courantes
- Suivi en temps réel des interventions sur le ticket
- Moins de risque de « perte »
- Diffusion à l'ensemble des services du ministère concernés (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage)

0800 207 277